

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 janvier 2010**

CP 10/01-07

*L'an deux mil dix, le 25 janvier à 17 H 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

**CONVENTION DE SERVITUDE  
Commune de Castelsarrasin**

---

Le Conseil Général est propriétaire des parcelles cadastrées sous les n° 2298, 2537, 2538 et 2540 de la section I, sises sur la commune de Castelsarrasin. Celles-ci sont des reliquats du terrain d'assiette de la Liaison Quercy Gascogne (Route départementale n° 118).

Afin de créer un réseau d'assainissement sur le quartier de Gandalou qui doit se raccorder à la zone communautaire de Barrès 2, via une canalisation de refoulement, la Commune de Castelsarrasin souhaite une autorisation de passage dans le sous-sol des terrains appartenant au Conseil Général.

La convention susceptible d'être conclue est proposée selon les termes suivants :

1 - le Conseil Général reconnaît à la Commune de Castelsarrasin le droit d'établir une conduite d'assainissement sous les parcelles ci-dessus désignées, dans les conditions techniques et réglementaires édictées dans la dite convention, que nous pouvons accepter ;

2 - le Conseil Général conserve la propriété et la jouissance des parcelles ainsi que des droits et obligations (constructions, plantations tout en respectant les distances et procédures réglementaires) ;

3 - la convention portant création de servitude sera valable à partir du jour de la signature par le Conseil Général et ce, pendant toute la durée d'exploitation de la conduite d'assainissement ou jusqu'à son enlèvement par la Commune de Castelsarrasin.

Les plans présentés, et qui resteront attachés à la convention, matérialisent son implantation.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, la convention de servitude portant autorisation de passage sous les parcelles cadastrées sous les n° 2298, 2537, 2538 et 2540 de la Section I, sise sur la commune de Castelsarrasin.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve selon les stipulations susvisées la convention de servitude portant autorisation de passage sous les parcelles cadastrées sous les n° 2298, 2537, 2538 et 2540 de la Section I, sise sur la commune de Castelsarrasin ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,